

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2024/35**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE DIRECTRICE**

Le Maire,

**Vu** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, Directrice des services à la population ;

### **ARRETE**

**Article 1er :**

Selon les dispositions de l'article L 2122-19 précité, il est donné délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures demandée par les habitants de la Commune,
- La délivrance des certificats de vie
- La déclaration de perte ou de vol des pièces d'identité

**Article 3 :**

La signature par Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, des pièces et des actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

**Article 4 :**

L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.

M. Le Maire, la Directrice générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024



Le Maire  
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 2<sup>e</sup> octobre 2024  
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 01/10/24 au délégataire,  
Signature du délégataire :